

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI) TABLEAU DE BORD SUR LES PME 2016

Résumé



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI) TABLEAU DE BORD SUR LES PME - 2016

*Commandé à la société GfK Belgium par l'Office de
l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*



Résumé

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI)
TABLEAU DE BORD SUR LES PME 2016

En 2015, l'EUIPO a produit, par l'intermédiaire de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, le rapport intitulé «Les droits de propriété intellectuelle et les performances des entreprises en Europe», qui indiquait que 9 % des petites et moyennes entreprises (PME) européennes enregistraient des droits de propriété intellectuelle (DPI). Par la suite, l'Office a chargé un contractant externe, la société GfK, de mener une étude intitulée «Tableau de bord sur les PME en matière de propriété intellectuelle» afin de fournir davantage d'indications et de preuves quant aux raisons pour lesquelles les PME enregistrent ou non des DPI, de déterminer quels problèmes rencontrent celles qui enregistrent et comment, selon elles, de tels problèmes pourraient être résolus le plus efficacement possible.

La méthode d'échantillonnage utilisée dans le rapport avait pour objectif de réaliser un nombre suffisant d'entrevues avec les PME qui ont enregistré un DPI et celles qui ne l'ont pas fait, tout en assurant une répartition des entrevues entre des entreprises de tailles et de secteurs différents. Un échantillon de PME a été sélectionné dans la base de données ORBIS (Bureau Van Dijk¹) et associé aux bases de données de l'EUIPO et PATSTAT² qui recensent les entreprises ayant enregistré des DPI, afin d'identifier d'emblée les entreprises qui utilisent et n'utilisent pas de DPI. Cette méthode a permis un ciblage spécifique parmi des entreprises de tailles différentes et utilisant des DPI différents. Cela a également permis à l'analyse de porter sur un échantillon plus large de PME ayant enregistré un DPI que ce que l'on trouve dans la population globale des PME. Les 8 970 entrevues menées à bien se sont réparties entre des entreprises de tailles et de secteurs différents, conformément au tableau ci-dessous.

- 1 - La base de données ORBIS fournit des informations financières et d'autres natures sur des millions d'entreprises européennes, collectées à partir des dépôts et des états comptables enregistrés par les entreprises dans les registres commerciaux de l'ensemble des États membres de l'UE.
- 2 - La base de données PATSTAT est également connue comme la base de données statistique mondiale des brevets de l'OEB. Elle contient des informations sur plus de 90 millions de demandes dans plus de 80 pays.

SECTEUR	TAILLE DE L'ENTREPRISE			TOTAL
	Micro (1-9 employés)	Petite (10-49 employés)	Moyenne (50-249 employés)	
Industrie manufacturière	276	794	481	1551
Construction	221	463	205	889
Transport, hébergement et restauration	272	521	309	1102
Commerce de gros et de détail	415	582	352	1349
Activités financières et d'assurance, services immobiliers, et information et communication	297	523	249	1069
Autres secteurs	807	1549	654	3010
Total	2288	4432	2250	8970

Les résultats de l'étude montrent que la plupart des PME se considèrent comme innovantes. Les PME peuvent protéger leurs innovations tant par des DPI formels que par des mesures de protection alternatives. Il n'est pas étonnant que les PME tendent à choisir les moyens de protection qui conviennent le mieux à leurs besoins. Comme le montre le rapport, pour beaucoup de PME, la mesure de protection la plus importante est en fait l'enregistrement du nom de domaine, suivi par les marques.

Toutefois, afin de trouver la stratégie de protection la plus efficace pour leurs actifs de PI, les entreprises doivent disposer d'un bon niveau de connaissances pour ce qui est des moyens de protéger leurs innovations, des avantages qui en découlent et des processus concernés. L'enquête montre que beaucoup de PME ne disposent pas de telles connaissances, sur lesquelles il leur serait possible de fonder leur décision de protection. Par conséquent, les informations objectives relatives à la protection des actifs de PI devraient être présentées à ce groupe d'entreprises par le biais de divers canaux, y compris des canaux non traditionnels tels que des comptables, étant entendu que pour beaucoup de PME, en particulier les micro-entreprises, il s'agit des seuls conseillers externes leur prodiguant des conseils sur

les questions ayant un lien avec les entreprises. En outre, l'internet semble être l'une des plates-formes les plus efficaces pour fournir des informations sur les DPI.

L'étude montre qu'une grande majorité d'entreprises ayant choisi l'enregistrement de DPI font état d'effets positifs tels qu'une meilleure notoriété ou image de fiabilité, le renforcement des perspectives commerciales à long terme et l'augmentation du chiffre d'affaires. Bien qu'il existe de nombreuses raisons pour lesquelles des entreprises choisissent de protéger leur propriété intellectuelle au moyen d'un enregistrement officiel de leurs DPI (par exemple le gain en termes de réputation), la protection contre la reproduction non autorisée est l'objectif le plus important pour les PME. Il s'agit d'une préoccupation légitime car, étonnamment, près d'une PME sur trois déclare avoir déjà fait l'objet d'une infraction. Ce phénomène touche beaucoup d'innovateurs à succès de toutes tailles, mais les plus nombreux parmi ceux qui en ont fait état sont les entreprises moyennes. Il est donc primordial de simplifier les procédures de protection et de les rendre plus efficaces et rentables. Pour certaines entreprises, notamment les plus petites, des procédures judiciaires coûteuses et compliquées peuvent avoir un effet dissuasif considérable, les empêchant de défendre activement leurs actifs. C'est pourquoi il est important de concevoir des instruments pour les aider dans cette tâche. Bien qu'il existe des preuves empiriques indiquant que les DPI pourraient être un instrument utilisé par de grandes entreprises pour intimider leurs homologues plus modestes en les accusant d'atteinte à leurs DPI, un pourcentage relativement faible de PME déclarent avoir fait l'objet de telles accusations.

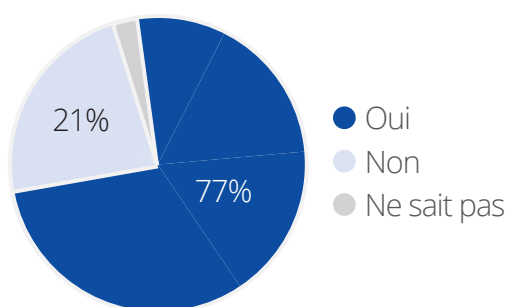
Des constatations clés plus détaillées sont présentées ci-dessous.

Innovation – perceptions et réalité

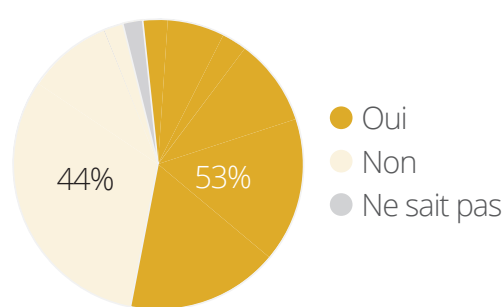
La majorité des PME (avec et sans DPI enregistrés) se considèrent comme innovantes, mais, dans les faits, le degré d'innovation (c'est-à-dire le fait de disposer notamment de produits et de processus novateurs) le plus élevé a été, au cours des trois dernières années, constaté chez celles qui ont enregistré des DPI. Cela reflète probablement le fait que les PME plus innovantes sont davantage susceptibles d'enregistrer un DPI pour protéger cette innovation. L'introduction de produits nouveaux ou sensiblement améliorés constitue l'innovation la plus courante pour

les PME avec DPI (69 %) ou sans (37 %). Toutefois, pour les PME sans DPI, les changements en matière de processus (36 %) ou les changements organisationnels (36 %) sont presque équivalents à la création de produits innovants (37 %) au cours des trois années écoulées.

Perception de l'innovation chez les utilisateurs de DPI



Perception de l'innovation chez les non-utilisateurs de DPI



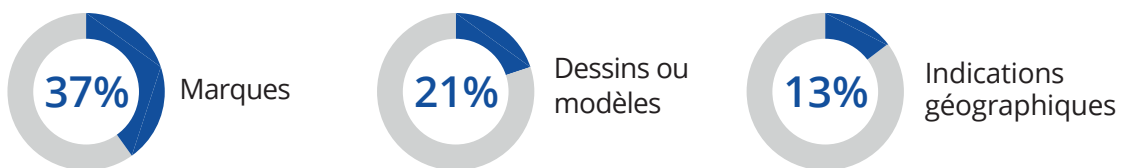
RÉALITÉ DE L'INNOVATION	TAILLE DE L'ENTREPRISE (AVEC DPI)			RÉALITÉ DE L'INNOVATION	TAILLE DE L'ENTREPRISE (SANS DPI)		
	Micro	Petite	Moyenne		Micro	Petite	Moyenne
Oui	83%	89%	93%	Oui	61%	71%	78%
Non	17%	11%	7%	Non	39%	29%	22%

Importance des différentes mesures de protection de la propriété intellectuelle

Les noms de domaine internet, la confidentialité (secrets d'affaires) et les marques sont les trois mesures principales que les PME signalent comme étant importantes pour qu'une entreprise puisse tirer un avantage concurrentiel de ses activités innovantes. Le(s) nom(s) de domaine internet représente(nt) le type de mesure de protection de la PI le plus important pour l'ensemble des PME, et ce quelle que soit leur taille.

Droits de propriété intellectuelle

Importance des DPI - Utilisateurs des DPI



Mesures alternatives

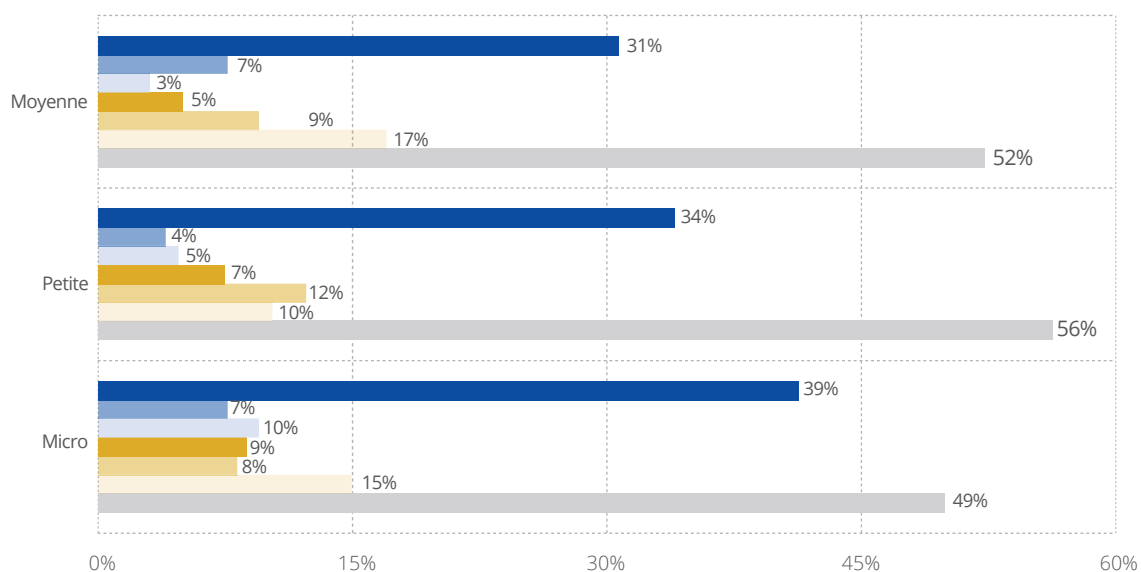
Importance des mesures alternatives - Utilisateurs des DPI



Raisons pour lesquelles les PME ne prennent aucune mesure pour protéger leurs innovations

La non-perception de l'avantage à protéger leurs innovations; le manque de connaissances sur la façon de protéger les innovations et le coût des procédures sont les trois raisons principales pour lesquelles les PME ne protègent pas leurs innovations.

En moyenne, 35 % des PME ne prennent aucune mesure pour protéger leurs innovations parce qu'elles n'y voient aucun avantage. 13 % d'entre elles déclarent par ailleurs ne pas disposer de connaissances suffisantes quant à la façon de protéger ces innovations, tandis que 10 % déclarent que les procédures sont trop coûteuses. Les autres réponses vont du sentiment que les procédures sont trop longues et trop lourdes (8 %) au souhait des PME d'éviter d'éventuelles difficultés d'application (7 %) ou de litiges potentiels (5 %).



- Je ne vois aucun avantage à protéger les innovations
- Éviter le risque d'un litige potentiel
- Éviter d'éventuelles difficultés dans leur application
- Les procédures sont trop longues et trop lourdes
- Les procédures sont trop coûteuses
- Je n'ai pas suffisamment de connaissances
- Autre

Connaissance des DPI parmi les PME

Les PME qui ont enregistré un DPI sont plus familiarisées avec le terme de «droit de propriété intellectuelle» (DPI) et plus la PME est grande, plus ce terme lui est familier. Les moyennes entreprises qui ont enregistré un DPI sont au sommet de l'échelle de familiarisation.

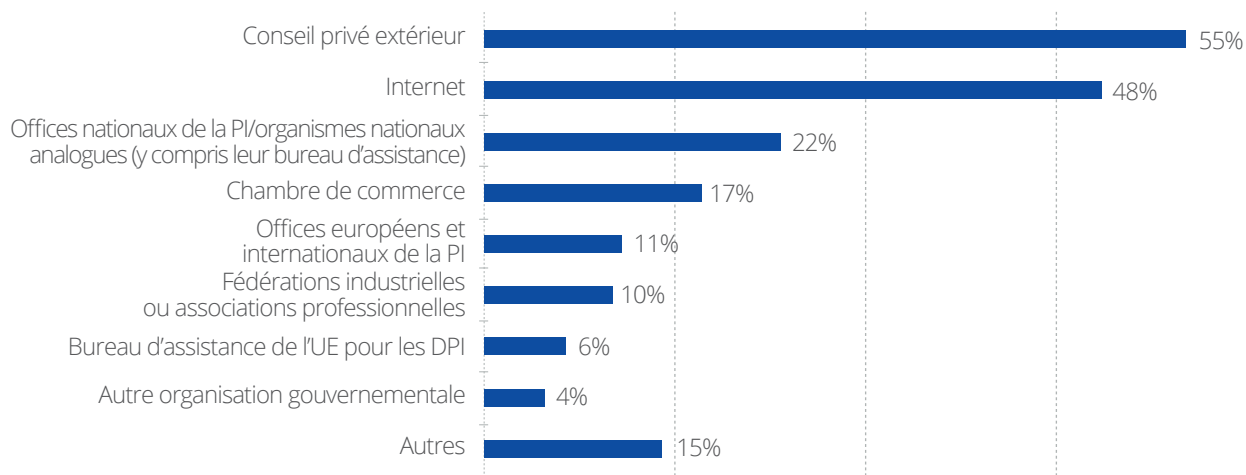
L'analyse du secteur permet d'observer que ce sont surtout les PME qui n'enregistrent pas de DPI dans le secteur du transport et de la construction, qui montrent un faible niveau de

familiarité avec ce terme. Les PME qui enregistrent un DPI et sont actives dans le secteur financier déclarent être les plus familiarisées avec ce terme.

FAMILIARITÉ AVEC LA NOTION DE DPI	TAILLE DE L'ENTREPRISE (AVEC DPI)			FAMILIARITÉ AVEC LA NOTION DE DPI	TAILLE DE L'ENTREPRISE (SANS DPI)		
	Micro	Petite	Moyenne		Micro	Petite	Moyenne
Faible	26%	20%	18%	Faible	49%	45%	41%
Moyenne	49%	52%	47%	Moyenne	38%	39%	41%
Élevée	25%	28%	35%	Élevée	13%	16%	18%

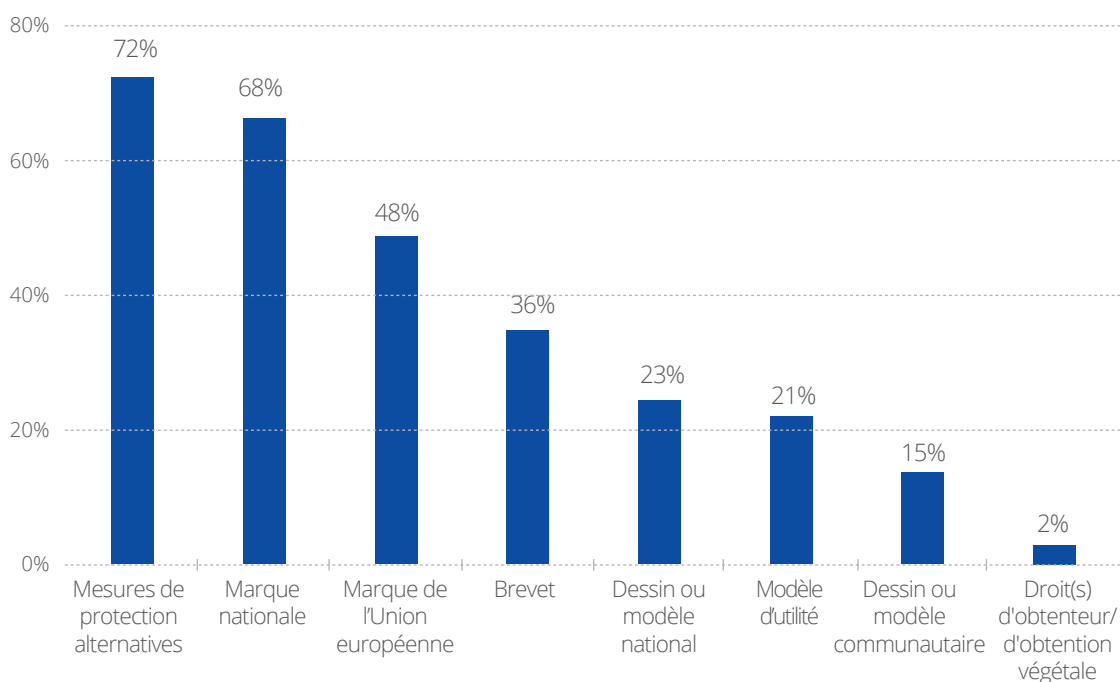
Source d'informations sur l'enregistrement des DPI

Pour les PME qui ont enregistré des droits, un conseil privé extérieur à l'entreprise, ainsi que l'internet, ont été les sources les plus utilisées pour s'enquérir de la procédure d'enregistrement des DPI.



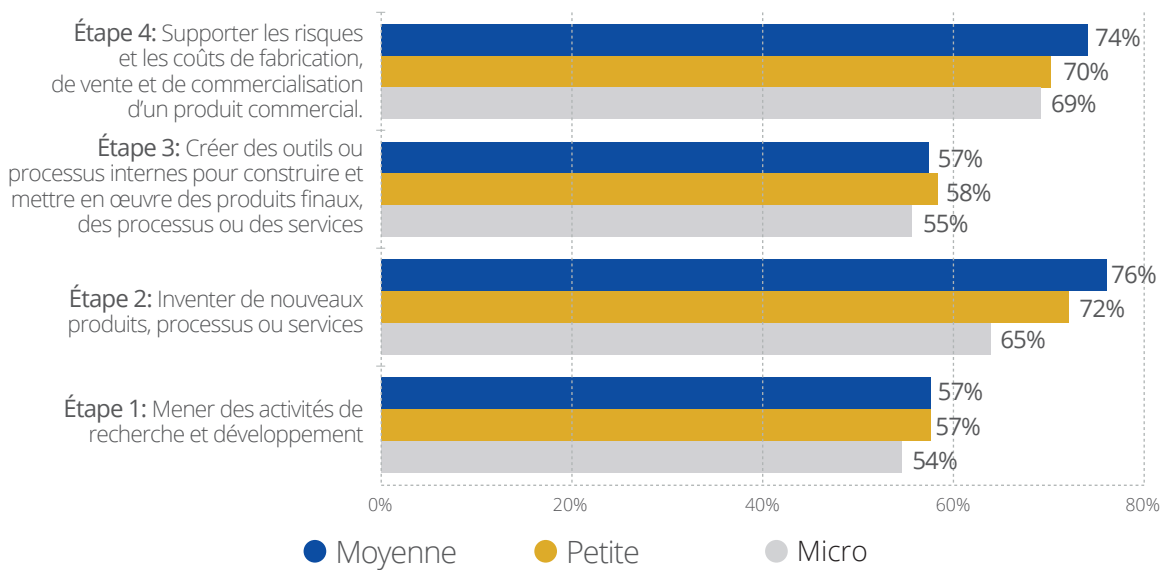
Recours à diverses mesures de protection de la propriété intellectuelle

Les PME qui enregistrent des DPI utilisent surtout des mesures alternatives de protection, suivies de l'enregistrement de marques nationales et de marques de l'Union européenne. Les mesures alternatives de protection concernent essentiellement le nom de domaine ou les secrets d'affaires.



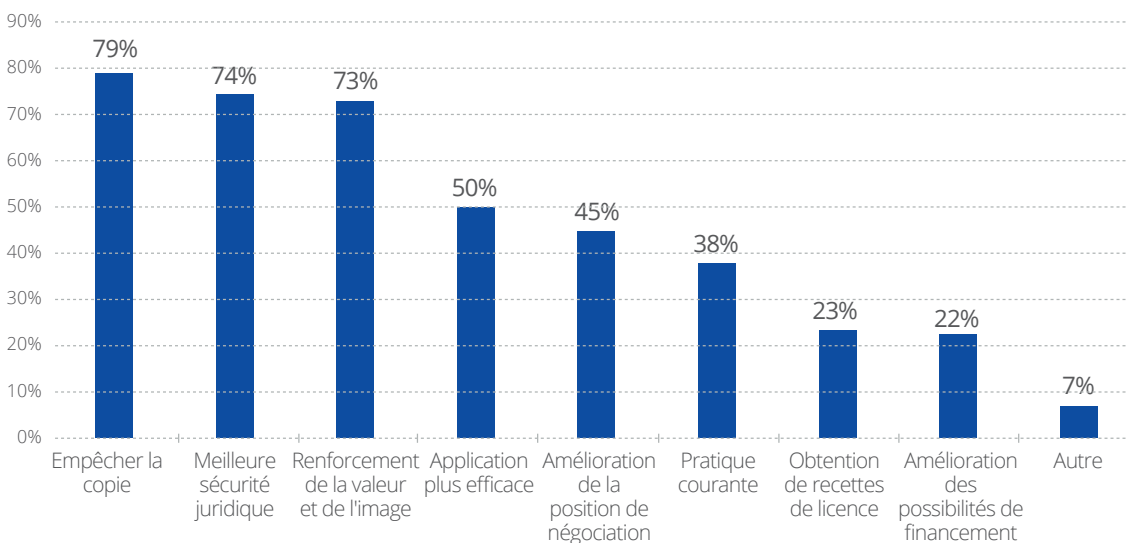
Étapes du processus innovant lors desquelles l'enregistrement des DPI est jugé indispensable pour les PME

L'invention et la commercialisation d'un produit, de processus ou de services sont les deux phases cruciales au cours desquelles l'enregistrement des DPI est jugé important par les PME qui ont enregistré des DPI. Le processus d'innovation peut être généralement défini comme ayant quatre étapes, décrites ci-après, dont l'étape 2 et l'étape 4 sont considérées comme les plus importantes pour l'enregistrement des DPI.



Raisons qui expliquent l'enregistrement de DPI

Le souci d'éviter que d'autres ne copient leurs produits ou services, suivi d'une meilleure sécurité juridique et du renforcement de la valeur et de l'image de la PME, sont les trois raisons principales pour lesquelles les PME enregistrent des DPI.

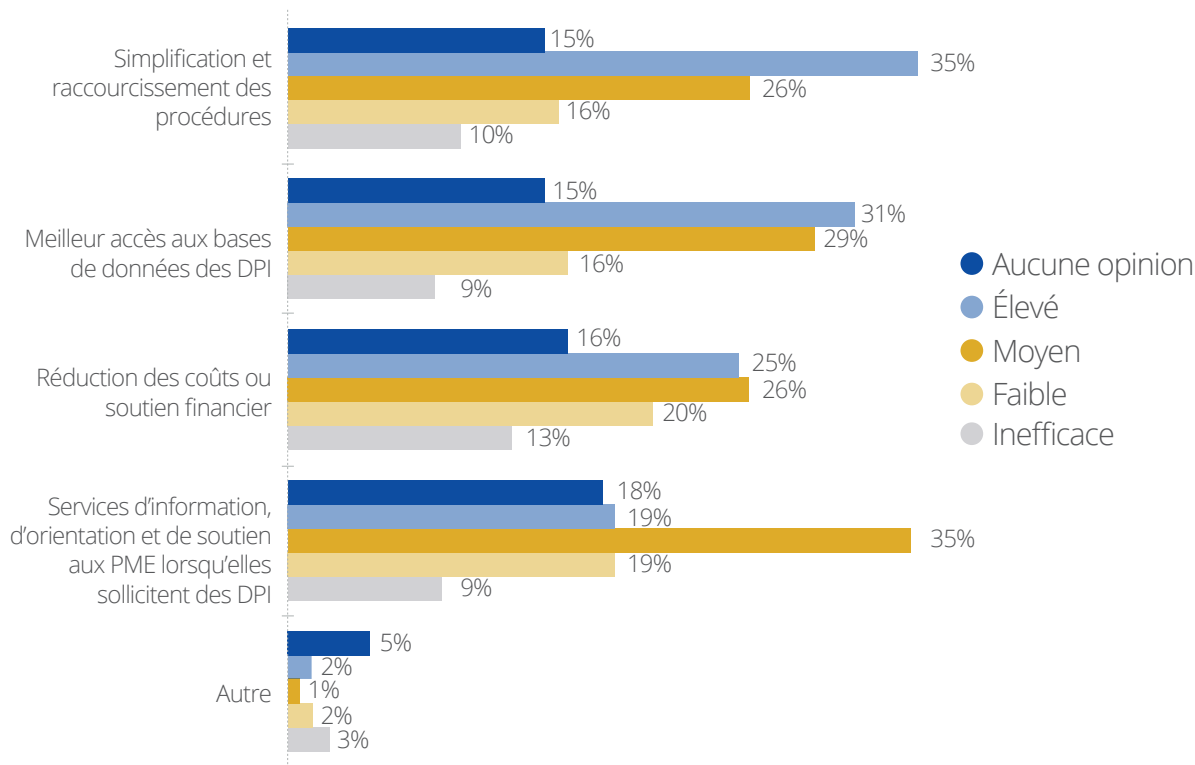


Évaluation du niveau et du type de difficulté survenant durant le processus d'enregistrement

Près de la moitié des PME interrogées n'ont éprouvé aucune difficulté lors de l'enregistrement des DPI; toutefois, lorsque des difficultés sont apparues, le coût et la longueur de la procédure ont été les difficultés les plus fréquemment rencontrées. Des mesures alternatives telles que l'enregistrement des noms de domaine sur l'internet sont pour la plupart décrites comme «faciles» ou «très faciles», une proportion plus élevée de micro-entreprises les trouvant «très faciles».

Les moyens les plus efficaces et les plus demandés de soutien aux PME lors de l'enregistrement des DPI

La simplification et le raccourcissement des procédures, ainsi qu'un meilleur accès aux bases de données des DPI sont considérées comme les mesures de soutien les plus efficaces en vue d'aider les PME à protéger leurs actifs de propriété intellectuelle. La réduction des coûts ou le soutien financier (25 % d'efficacité élevée) et les services d'information, d'orientation et de soutien aux PME (19 %) sont généralement considérés comme moins importants, mais revêtant néanmoins une efficacité modérée.



Raisons expliquant le non-enregistrement de DPI

L'idée selon laquelle les actifs intellectuels ne sont pas assez innovants, le manque de connaissances quant aux modalités d'enregistrement des DPI et la conviction selon laquelle il n'existe pas d'avantages supplémentaires découlant de la protection des DPI sont trois des raisons principales retenant les PME d'enregistrer des DPI.

Les raisons qui conduisent les PME à s'abstenir d'enregistrer des DPI diffèrent en fonction de la taille de la PME. Les micro-entreprises indiquent clairement le manque de connaissances comme un obstacle important, par comparaison aux petites entreprises, chez lesquelles prédomine l'opinion selon laquelle les DPI n'apportent aucun avantage. Les moyennes entreprises déclarent quant à elles que leurs actifs intellectuels ne sont pas suffisamment innovants.

RAISONS DU NON-ENREGISTREMENT OU DE L'ARRÊT D'UN ENREGISTREMENT	TAILLE DE L'ENTREPRISE		
	Micro	Petite	Moyenne
Manque de connaissances	32%	26%	21%
Actif intellectuel insuffisamment innovant	27%	25%	30%
Non-satisfaction aux exigences des règlements en matière de DPI	25%	21%	24%
DPI non disponibles pour mes étapes d'innovation	15%	16%	17%
Trop coûteux et contraignant	19%	15%	15%
La procédure retarderait l'introduction du produit/service sur le marché	10%	8%	8%
Aucun avantage	26%	27%	26%
Difficultés potentielles de mise en œuvre	15%	15%	12%
Ne souhaite pas révéler de détails importants et préfère les «secrets d'affaires»	21%	19%	21%
Autre	25%	28%	27%

Conditions dans lesquelles les PME envisageraient d'enregistrer des DPI

Les PME enregistreraient des DPI si elles étaient assurées d'obtenir une protection adéquate, s'il était plus facile d'intenter une action en justice et si la procédure était plus facile d'accès et de compréhension.

Ces résultats indiquent qu'une combinaison de modifications serait nécessaire pour encourager les PME à enregistrer des DPI, car aucune solution ne se détache nettement. La même importance a été accordée à l'amélioration de la procédure (compréhension, accès et coût) et à l'amélioration de sa fiabilité (protection adéquate, facilité des poursuites). De nombreux facteurs doivent être pris en considération, et notamment la taille, l'emplacement, le secteur industriel, le chiffre d'affaires, la stratégie, etc. de la PME concernée.

CONDITIONS D'UN ENREGISTREMENT FUTUR	TAILLE DE L'ENTREPRISE		
	Micro	Petite	Moyenne
Réduction des coûts	27%	19%	21%
Accès plus facile	29%	25%	26%
Compréhension plus facile	31%	28%	26%
Certitude d'une protection adéquate	32%	29%	30%
Action en justice plus facile	31%	28%	30%
Autre	28%	31%	29%

Source de conseils sur des questions liées à l'entreprise

Les avocats (ou autre conseillers) et comptables sont les deux sources les plus importantes de conseil pour les questions relatives à l'entreprise, toutefois les micro-entreprises sans DPI sont tout aussi susceptibles de consulter des comptables comme si ceux-ci étaient leurs avocats, les grandes entreprises ayant une préférence pour les avocats proprement dits.

SOURCES DES CONSEILS	TAILLE DE L'ENTREPRISE (AVEC DPI)		
	Micro	Petite	Moyenne
Comptable	41%	32%	22%
Avocat (ou autre conseiller)	66%	77%	82%
Chambre de commerce	24%	23%	19%
Association sectorielle	11%	16%	17%
Offices de PI	16%	16%	21%
Autre	18%	16%	15%

SOURCES DES CONSEILS	TAILLE DE L'ENTREPRISE (SANS DPI)		
	Micro	Petite	Moyenne
Comptable	59%	50%	40%
Avocat (ou autre conseiller)	59%	68%	79%
Chambre de commerce	21%	26%	24%
Association sectorielle	16%	22%	25%
Offices de PI	9%	9%	11%
Autre	17%	18%	16%

Intérêt à recevoir des informations sur la PI et moyen de communication privilégié

Plus d'un tiers des PME (celles qui enregistrent des DPI comme celles qui ne le font pas) souhaitent recevoir des informations au sujet de la PI. L'internet est le moyen de communication privilégié.

RECEVOIR DES INFORMATIONS SUR LES DPI	TAILLE DE L'ENTREPRISE (AVEC DPI)		
	Micro	Petite	Moyenne
Oui	40%	39%	41%
Non	60%	61%	59%

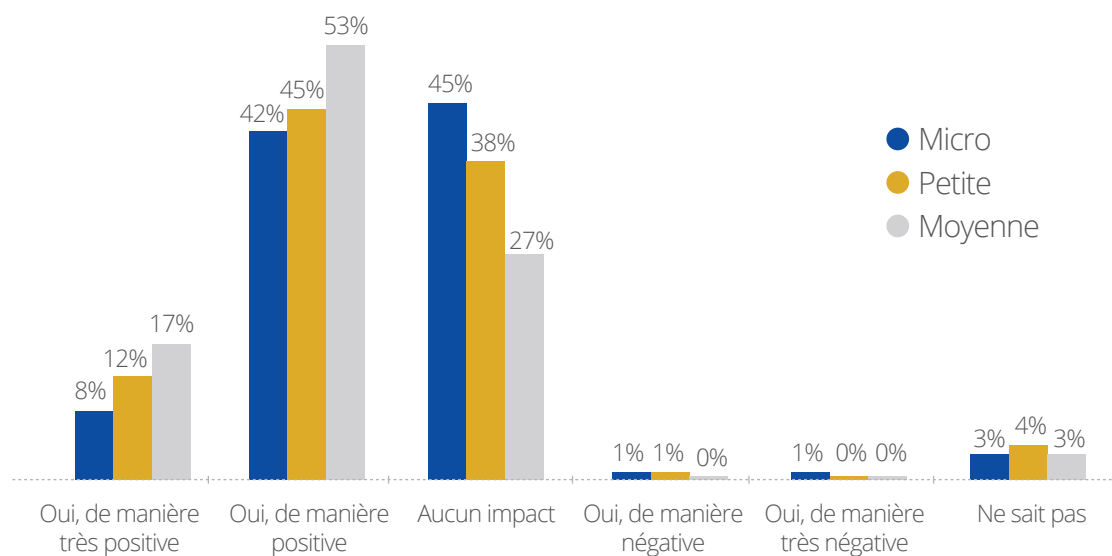
RECEVOIR DES INFORMATIONS SUR LES DPI	TAILLE DE L'ENTREPRISE (SANS DPI)		
	Micro	Petite	Moyenne
Oui	26%	26%	26%
Non	74%	74%	74%

MEILLEURES SOURCES DE CONSEILS	TAILLE DE L'ENTREPRISE (AVEC DPI)		
	Micro	Petite	Moyenne
Internet/médias sociaux	79%	84%	78%
Conseillers locaux	37%	35%	42%
Médias locaux	19%	14%	9%
Administration locale	26%	17%	18%
Chambres de commerce locales	38%	39%	36%
Association sectorielle locale	28%	27%	27%
Office de PI	41%	40%	45%
Autre	6%	8%	8%

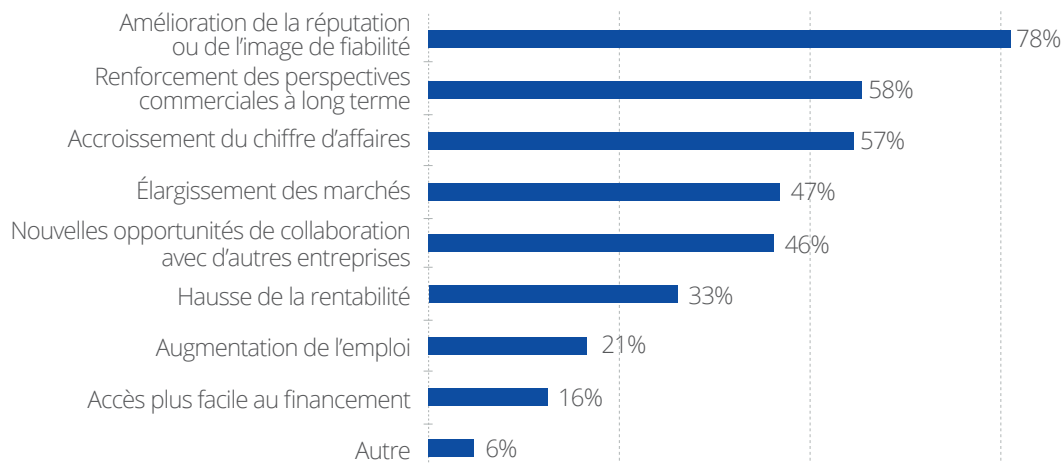
MEILLEURES SOURCES DE CONSEILS	TAILLE DE L'ENTREPRISE (SANS DPI)		
	Micro	Petite	Moyenne
Internet/médias sociaux	83%	83%	83%
Conseillers locaux	34%	30%	31%
Médias locaux	15%	15%	13%
Administration locale	24%	22%	16%
Chambres de commerce locales	36%	39%	43%
Association sectorielle locale	24%	29%	28%
Office de PI	37%	39%	44%
Autre	3%	9%	5%

Impact de l'enregistrement des DPI

La majorité des PME qui ont enregistré un DPI considèrent que cela a eu des incidences «très positives» ou «positives» sur leurs affaires. L'amélioration de la réputation ou de l'image de fiabilité, le renforcement des perspectives commerciales à long terme et l'accroissement du chiffre d'affaires ont été les trois principaux résultats positifs de l'enregistrement d'un DPI.



Aspects positifs de l'enregistrement d'un DPI signalés par les PME



Atteintes aux DPI

Près d'un tiers des PME enregistrant des DPI déclarent avoir été victimes d'une infraction. Cette proportion augmente avec la taille de la PME, les moyennes entreprises étant les plus touchées (39 %) et les micro-entreprises souffrant le moins des atteintes aux DPI (24 %). Les trois principaux DPI atteints par des infractions sont les marques, les brevets et les dessins ou modèles.

ONT SUBI UNE ATTEINTE À LA PI	TAILLE DE L'ENTREPRISE		
	Micro	Petite	Moyenne
Oui	24%	28%	39%
Non	72%	68%	56%
Ne sait pas	4%	4%	5%

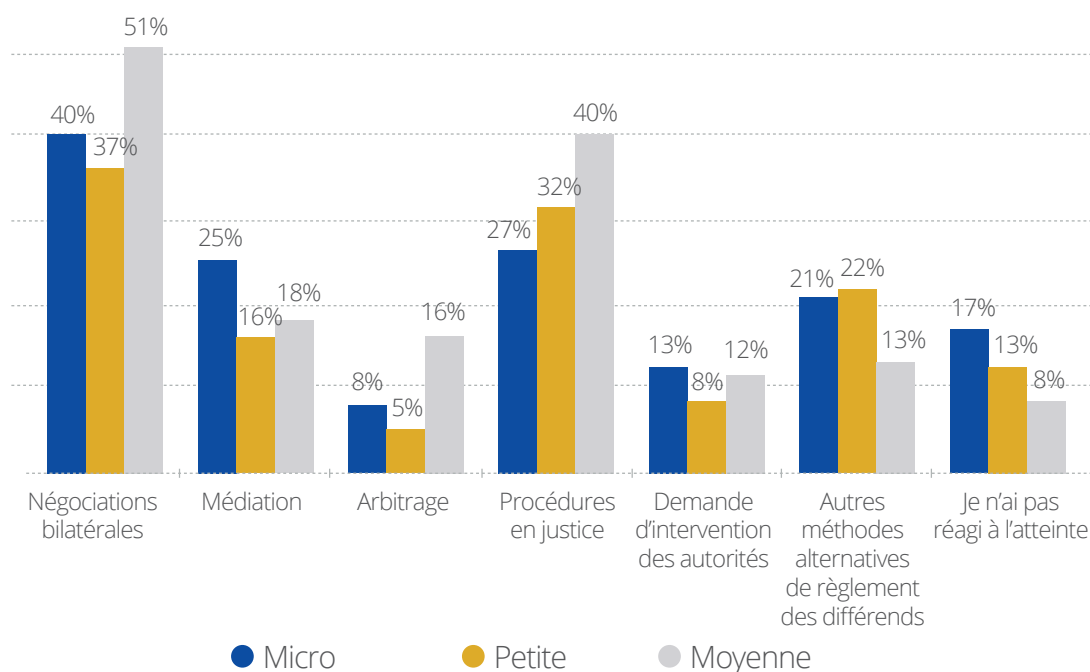
Incidence d'une atteinte sur les performances d'une entreprise

La perte de chiffre d'affaires, l'atteinte à la réputation ou une perte de l'avantage concurrentiel sont les principales conséquences des atteintes aux DPI signalées par les PME.

IMPACT NÉGATIF LE PLUS FRÉQUENT D'UNE ATTEINTE	TAILLE DE L'ENTREPRISE		
	Micro	Petite	Moyenne
Perte du chiffre d'affaires	42%	38%	35%
Atteinte à la réputation	38%	37%	34%
Licenciement de personnel/arrêt des embauches	9%	3%	2%
Perte d'incitations à l'innovation et à l'investissement	13%	8%	6%
Perte de l'avantage concurrentiel	34%	29%	35%
Sensibilisation accrue à mes produits	19%	18%	18%
Autre	36%	31%	30%

Moyens les plus courants de résolution des conflits en matière d'atteinte aux DPI

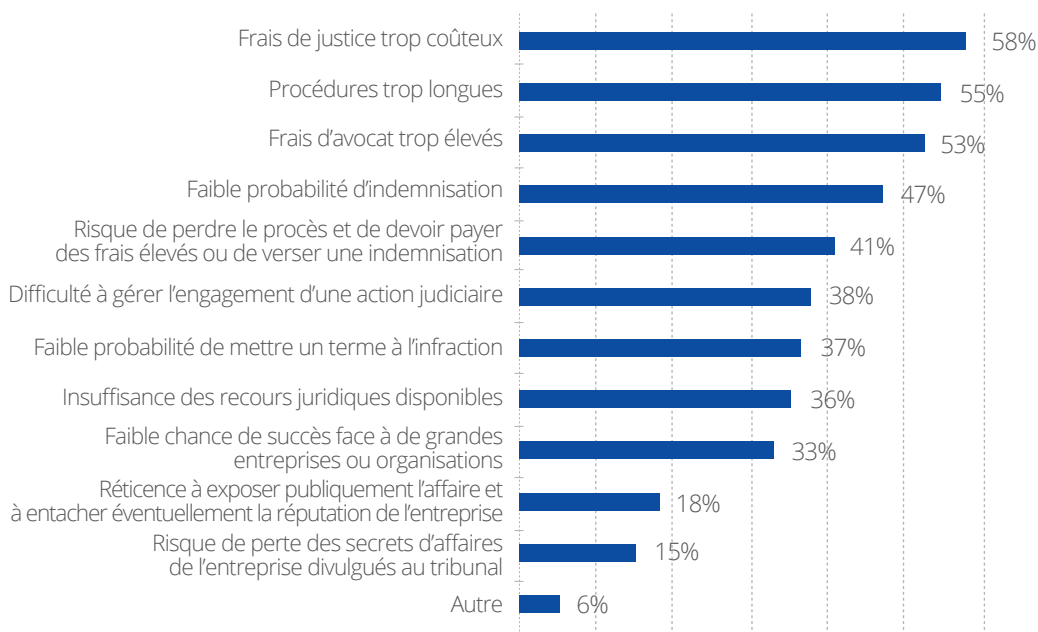
Des négociations bilatérales suivies d'une procédure judiciaire sont les moyens de résolution de conflits les plus fréquemment mentionnés en matière d'atteinte aux DPI. La taille de la PME est fortement liée à la probabilité de réaction à une atteinte aux DPI et à la méthode utilisée. Par rapport aux PME considérées en général, les micro-entreprises sont plus susceptibles de ne pas lutter contre l'infraction (17 % contre 12 % en moyenne) et moins susceptibles d'opter en faveur d'une procédure judiciaire (27 % contre 35 %). Les petites entreprises sont moins susceptibles d'entamer des négociations bilatérales (37 %) ou des procédures arbitrales (5 %) et plus susceptibles de mentionner d'autres modes de règlement des différends. En revanche, les moyennes entreprises sont plus susceptibles d'engager des négociations bilatérales (51 %), des procédures en justice (40 %) et de recourir à l'arbitrage (16 %) dans une proportion supérieure à la moyenne.



Raisons invoquées pour s'être abstenu d'intenter des procédures en justice comme méthode de résolution d'un conflit concernant une atteinte aux DPI

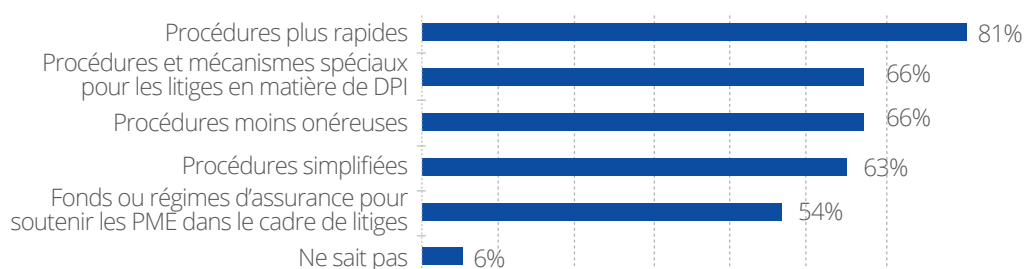
Bien que la probabilité d'intenter une action judiciaire augmente avec la taille de la PME, il n'existe pas de grandes différences en termes d'obstacles.

Le coût et la longueur des procédures sont les principales raisons pour lesquelles les PME s'abstiennent de choisir les procédures en justice comme méthode de résolution des conflits concernant une atteinte aux DPI



Points susceptibles d'être améliorés dans le cadre des procédures en justice

Des procédures plus rapides, moins onéreuses et simplifiées, ainsi que des procédures et mécanismes spéciaux pour les litiges en matière de DPI, sont les principaux éléments mentionnés par les PME pour améliorer les procédures en justice. Les micro-entreprises en particulier sont favorables à des procédures et mécanismes spéciaux pour les litiges en matière de DPI, 83 % d'entre elles sélectionnant cette réponse contre 66 % pour toutes les PME qui ont eu recours à des procédures judiciaires afin de lutter contre les atteintes aux DPI.



Incidence sur les PME victimes d'une allégation injuste d'atteinte aux DPI

Une petite minorité de PME déclarent avoir été victimes d'allégations injustes d'atteinte aux DPI. La plupart de ces allégations concernaient des marques, des brevets et des dessins ou modèles.

Sur l'ensemble des PME interrogées, 9 % déclarent avoir été victimes de ces allégations injustes d'atteinte aux DPI de la part d'une autre entreprise. À la question de savoir pour quel type de DPI elles ont été victimes d'une allégation «injuste», les PME mentionnent souvent les marques (37 %), les brevets (23 %) et les dessins ou modèles (14 %). Il s'agit également des trois principaux types de DPI mentionnés par les PME qui ont en général signalé des atteintes aux DPI.

Intérêt à participer à un réseau de PME

Un tiers des PME se sont déclarées disposées à participer à un réseau de PME.

Sur l'ensemble des PME interrogées, 29 % ont déclaré être intéressées par l'adhésion à un réseau qui regrouperait des PME innovantes et ouvertes à la PI, qui se réuniraient et discuteraient des meilleures pratiques et des difficultés à surmonter lors de la création, du recours à l'application ou à la défense des droits de PI. Il existe quelques différences entre celles qui enregistrent des DPI et celles qui ne le font pas, 39 % des PME utilisant la PI se déclarant intéressées par l'activité en réseau, contre 22 % parmi celles qui n'ont pas de DPI.

DISPOSÉES À FAIRE PARTIE D'UN RÉSEAU	TAILLE DE L'ENTREPRISE (AVEC DPI)		
	Micro	Petite	Moyenne
Oui	39%	37%	40%
Non	61%	63%	60%

DISPOSÉES À FAIRE PARTIE D'UN RÉSEAU	TAILLE DE L'ENTREPRISE (SANS DPI)		
	Micro	Petite	Moyenne
Oui	21%	20%	24%
Non	79%	80%	76%

Avenida de Europa, 4,
E-03008 - Alicante
Spain

www.euiipo.europa.eu



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI) TABLEAU DE BORD SUR LES PME 2016

